

Date : 01/12/2017

DIFFUSION : Affichage + MyStvi

Copie : DUP - DS

A : ENSEMBLE DU PERSONNEL

Un accord d'entreprise a été signé entre la Direction et l'Organisation Syndicale FO, représentée par Monsieur Laurent Fresno pour les 2 prochaines années. Cet accord concerne l'ensemble des salariés de l'entreprise (hors Cadres) de la STVI et de ses filiales VALBUS et V2I.

Prime de 13^{ème} mois

Les dispositions suivantes sont applicables pour le personnel STVI-VALBUS :

L'attribution d'une **prime de 13^{ème} mois complète** en 2 ans :

- ✓ Au 1^{er} décembre 2017, l'actuelle prime de 50% sera portée à 75% et sera versée de manière mensualisée chaque mois.
- ✓ Au 1^{er} décembre 2018, les salariés percevront une prime de 13^{ème} mois complète et sera versée de manière mensualisée chaque mois.

Cette prime sera proportionnelle à la présence du salarié sur le mois de versement.

Le versement bi-annuel (Mai et novembre) sera abandonné au profit d'un versement mensuel pour tous les salariés.

Augmentation générale et primes

Les dispositions suivantes sont applicables pour le personnel STVI-VALBUS-V2I :

- ✓ 1% d'Augmentation Générale (AG) et 1% sur les primes non conventionnelles pour les collègues ouvrier/employés et techniciens/agents de maîtrise au 1^{er} décembre 2017.
- ✓ 1% d'Augmentation Générale (AG) et 1% sur les primes non conventionnelles pour les collègues ouvrier/employés et techniciens/agents de maîtrise au 1^{er} décembre 2018.

Les dispositions suivantes sont applicables pour le personnel STVI-VALBUS :

- ✓ 1.5% d'Augmentation sur les primes conventionnelles au 1^{er} décembre 2017.
- ✓ Augmentation des primes conventionnelles selon la convention collective au 1^{er} décembre 2018.

Ancienneté

Les dispositions suivantes sont applicables pour le personnel STVI-VALBUS :

Continuité de l'application de l'**Accord CDA sur le déplafonnement de l'ancienneté** (progression de 0,5% pour le personnel au-delà de 20 ans).

Laurent FRESNO
Délégué Syndical FO



Olivier SIMONIN
Directeur Général

